



2581031980P00001 00000 1E00252842212



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Commune de La Rochette
Monsieur Pierre YVROUD
55 rue Rosa-Bonheur
BP 801 LA ROCHETTE
77012 MELUN CEDEX

Nos réf. : 2018-455

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Christophe GOYHENETCHE
Jean-Christophe.Goyhenetche@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 45 14

Vincennes, le 13 avril 2018

Lettre recommandée AR

Objet : Révision du PLU de la Rochette – Accusé de réception de la saisine pour avis de l'autorité
environnementale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez saisi par courrier du 16 mars 2018 l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale), pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la compétence d'autorité environnementale pour les plans locaux d'urbanisme est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le « service régional chargé de l'environnement [la DRIEE] prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ».

J'accuse réception de votre saisine à la date du **20 mars 2018**. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi l'avis sera considéré comme sans observation.

L'avis de l'autorité environnementale portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement. Il devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Pierre YVROUD
Maire de la Rochette
55 rue Rosa-Bonheur
BP 801 La Rochette 77012 Melun Cedex

Chef du Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

François BELBEZET



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr